

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
Rochefort
CANTON
Rochemené

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de Rochemené

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 Juillet 1953

OBJET : *L'an mil neuf cent cinquante et un, le Royer du mois de Juillet, le Conseil Municipal de Rochemené s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BRUNEL Max. Délégué à la mairie, en session ordinaire d'après convocations faites le 2 Juillet 1953.*

NOMBRE
de
municipaux
pris part au vote : *11*

Etat : *Present : MM. BRUNEL, DESAILLIS, SIEGBECK, HUOT, GASTIN, COULIBALY, GUSTEV, RECHON, DUPONT, DESSOIS, PEPAU, VILLEMIN, PEUGEOT, GENTILHOMME, FOUCHE, CHICHARD, SEGUIN, LEPAGE, BOURGEOIS, COUIN, CLERUT, LAROCHE, BOURDEAUX, LURAT, BOUDREAU.*

DATE
échage, à la porte
mairie, du compte
de la séance : *Représentés : Fauchet par M. Régisani
Absents : MM. Rochedereux par Melle Fauché*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. **COUNIL**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Les marchés et évènements passés avec les conséquents fournisseurs des œuvres scolaires se révélant insuffisants par suite du volume des achats qu'il a fallu consentir et pour régler définitivement les comptes de l'année scolaire 1952-53, M. le Maire est autorisé à signer les aveugles nécessaires dès que les comptes de chaque fournisseur auront été définitivement arrêtés.

Les dépenses seront imputées au ch. XII, art. 2^e du budget.

APPROUVE

La Rochelle, le 24 Aout 1953
Le Préfet
R. HOLVECK

Fait et délibéré à Payen
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Le vote a eu lieu au
sein public, établir à
titre la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

mentionner à la suite
que il les a empêchés
gner (Art. 57 de la loi
icipale).

N'ont pas signé : MM.

2^e Avenant à Marché de gré à gré

Entre : M. Max DEUBRET, Député Maire de Royan

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet
1953

ET : M. DELPECH Marcel, grossiste, fruits et légumes, boulevard Briand
à Royan.

Les comptes de l'année scolaire 1952-53 ayant été définitivement
arrêtés

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - Le montant du marché de gré à gré du 26.9.52 (approuvé
le 7.10.52) modifié par un premier avenant du 26.12.1952 (ap. le 15.1.1953)
est porté à la somme de un million six cent mille francs (1.600.000 francs)

Soit : marché initial du 26.9.1952	400.000 francs
1er avenant du 26.12.52	600.000 francs
présent avenant :	<u>400.000 francs</u>
Total :	1.600.000 francs

ARTICLE 2 - Le présent avenant est exempt de la formalité d'enregistrement
(C.G.I annexe III art. 250).

Royan, le 20 Juillet 1953

Le Fournisseur,

Signé : DELPECH

Le Député Maire,

Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué
Signé : Seugnet.



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 29 Aout 1953

Le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

Neuzy

